

## ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE COOPÉRATION

Le Gouvernement du Canada (ci-après dénommé «le Canada») et l'Organisation européenne de Recherches spatiales, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 14 juin 1962 (ci-après dénommée «la Convention du 14 juin 1962») et conduisant ses activités depuis le 31 mai 1975 sous le nom d'Agence spatiale européenne (ci-après dénommée «l'Agence»),

CONSIDÉRANT que le Canada et l'Agence sont résolus à prendre les mesures nécessaires pour accroître leur degré de coopération, à des fins exclusivement pacifiques, dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales,

PRENANT ACTE de l'intention du Canada de participer aux programmes de télécommunications de l'Agence,

RAPPELANT que le Canada bénéficiait du statut d'observateur auprès de la Conférence spatiale européenne et qu'il bénéficie du statut d'observateur auprès de l'Agence,

VU l'Article XIII de la Convention du 14 juin 1962,

VU la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne, ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée «la Convention»),

VU la Résolution n° 1 annexée à l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires pour la création d'une Agence spatiale européenne,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

### ARTICLE I

Le présent Accord a pour objet d'établir le cadre dans lequel le Canada coopérera aux activités de l'Agence, ce qui constitue une étape importante vers l'établissement de relations plus étroites entre le Canada et l'Agence.

### ARTICLE II

1. Le Canada participe aux études générales concernant des projets futurs qui font partie des activités de base de l'Agence.

2. Le Canada contribue aux frais d'exécution de ces études à un taux calculé sur la base de son revenu national moyen.

3. Les contributions canadiennes indiquées ci-dessus sont actualisées et versées conformément aux règles et procédures en vigueur à l'Agence.